

PROMEA ACTUALITÉS 03/2021

Chère cliente, cher client,

J'espère que nous avez passé un été reposant et que vous avez pu recharger suffisamment vos batteries pendant les vacances ou au cours des semaines d'été plus calmes au bureau.

Chez PROMEA, la période des vacances semble déjà bien lointaine, et le second semestre bat son plein. Nous nous consacrons activement aux nouveautés applicables depuis le 1^{er} juillet de cette année, tout en nous préparant d'ores et déjà à celles qui nous attendent l'année prochaine – à l'instar de la révision de la loi pour le développement continu de l'AI qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Dans le même temps, nous nous armons déjà pour la fin d'année qui sera bien chargée, avec les nombreux envois, conseils et réceptions de déclarations de salaires.

Si vous aussi souhaitez faire un pas dès aujourd'hui qui vous fera gagner du temps en fin d'année, prenez cinq minutes pour vous connecter sur notre plateforme internet « PROMEA connect ». Elle est entièrement gratuite et vous permet, entre autres, d'effectuer rapidement et facilement en ligne les déclarations de salaires en fin d'année. Rendez-vous dans le dernier article de ce numéro pour en savoir plus à ce sujet.

Continuez à prendre soin de vous !

Urs Schneider
Directeur général PROMEA assurances sociales

PROMEA caisse de compensation

Nouvelle association fondatrice – Association Suisse pour la formation professionnelle en logistique

Après que le comité de direction de PROMEA caisse de compensation d'abord, puis l'assemblée des membres de PROMEA caisse d'allocations familiales, avaient approuvé l'affiliation d'une nouvelle associa-

tion fondatrice à PROMEA caisse de compensation professionnelle avant les vacances d'été, ce fut au tour de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) de donner l'accord nécessaire le 26 août 2021.

Avec l'accord de l'OFAS, la chose est officielle : au 1^{er} janvier 2022, l'Association Suisse pour la formation professionnelle en logistique sera affiliée en tant que 16^e association fondatrice de PROMEA caisse de compensation.

Depuis plus de 30 ans, l'Association suisse pour la formation professionnelle en logistique (ASFL SVBL) s'engage en tant qu'organisation du monde du travail (Ortra) dans les métiers de logisticien(ne). L'association est représentée à l'échelle de la Suisse au sein de 11 centres de formation dans les trois régions linguistiques.

Quelque 70 employés permanents, 140 collaborateurs indépendants et 64 intervenants et spécialistes œuvrent pour l'ASFL SVBL. Ensemble, ils offrent de multiples possibilités de perfectionnement sanctionné par des diplômes, jusqu'au diplôme fédéral.

Nous nous réjouissons d'accueillir l'ASFL SVBL en tant que nouvelle association fondatrice de PROMEA caisse de compensation.

PROMEA caisse de compensation

Allocation de prise en charge – premiers versements et questions fréquentes

Dans les derniers numéros de PROMEA actualités, nous vous avons informé de l'instauration du congé de prise en charge pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé, lequel est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

En août, nos collaborateurs et collaboratrices ont reçu et traité les premières demandes, et aussi répondu à de nombreuses questions portant sur cette nouvelle prestation d'assurance sociale. Parmi elles

figurait souvent la question concernant la première date à laquelle la demande pouvait être déposée.

La réponse est la suivante : la demande de l'allocation de prise en charge ne peut être déposée qu'après la fin du mois au cours duquel a été pris le premier jour de congé de prise en charge. Si vous ou l'une de vos personnes employées prenez le premier jour de congé en septembre, la demande peut intervenir au plus tôt le 1^{er} octobre.

D'autres informations concernant le congé de prise en charge pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé ainsi que tous les formulaires utiles sont à votre disposition sous www.promea.ch/APC.

PROMEA caisse de compensation **Avenant de salaire**

On est en présence d'un avenant de salaire (complément aux salaires annoncés) lorsque l'employeur constate a posteriori qu'il n'a pas acquitté de cotisations sur des versements de salaires datant d'années civiles antérieures. De tels cas doivent être annoncés au fur et à mesure à la caisse de compensation à titre d'avenants de salaire.

Pour la déclaration d'un avenant de salaire, **seule la différence** avec le salaire déjà déclaré **doit être annoncée, et non le nouveau salaire annuel (plus élevé)**. Faute de quoi la part du salaire déjà déclarée est comptabilisée deux fois dans le compte individuel (CI) du collaborateur ou de la collaboratrice, et les cotisations sont imputées à tort deux fois à l'employeur.

Nous vous remercions de votre coopération !

PROMEA caisse d'allocations familiales **Allocations familiales en Italie – modifications**

L'Italie a redéfini les règles relatives au soutien des familles. Désormais, toutes les différentes formes de soutien pour enfants sont résumées en une règle, celle de l'« assegno unico per i figli ». Cette nouvelle allocation pour enfant sera introduite le 1^{er} janvier 2022. Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021, une mesure de transition (« assegno temporaneo per i figli minori », resp. « assegno ponte ») est introduite, censée profiter aux familles avec des enfants mineurs qui

à ce jour n'ont pas obtenu d'aide ANF (assegno per il nucleo familiare). Ces familles peuvent à partir du 1^{er} juillet 2021 demander la mesure transitoire.

La demande doit être faite par la personne employée auprès de l'INPS (Istituto Nazionale della Previdenza Sociale). L'inscription doit être faite en ligne avant le 30 septembre 2021. Cette prestation est réputée allocation familiale et coordonnée en conséquence.

Qu'est-ce que cela signifie pour vos collaboratrices et collaborateurs ? La caisse d'allocations familiales tient compte du paiement de ces prestations au cours du mois effectif de paiement. Le montant est déduit de l'allocation pour enfant que la collaboratrice / le collaborateur reçoit de la caisse d'allocations familiales en Suisse pour l'enfant.

Nous vous recommandons d'en informer vos collaborateurs et collaboratrices susceptibles d'être concernés (frontaliers/ères ou collaborateurs ou collaboratrices ayant des enfants résidant en Italie).

PROMEA caisse d'allocations familiales **Allocations familiales en Bosnie-Herzégovine – modifications**

La convention de sécurité sociale avec la Bosnie-Herzégovine entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021, en remplacement de la convention avec l'ex-Yougoslavie appliquée jusqu'à présent.

Les allocations familiales selon la LAFam n'entrent plus dans le champ d'application matériel de la nouvelle convention.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous et pour vos collaborateurs et collaboratrices ? À partir du 1^{er} septembre 2021, les ressortissants suisses n'ont plus droit aux allocations familiales pour leurs enfants ayant leur domicile en Bosnie-Herzégovine. Les ressortissants de la Bosnie-Herzégovine n'ont plus droit aux allocations familiales pour leurs enfants domiciliés à l'étranger. Il n'est pas prévu de régime transitoire.

Les membres PROMEA concernés ou leurs collaborateurs et collaboratrices ont déjà été contactés par nos soins. Pour toute question, nous restons volontiers à votre disposition par e-mail à l'adresse info@promea.ch ou par téléphone au 044 738 53 94.

Prévoyance professionnelle

Concubinage dans la prévoyance professionnelle

En vertu de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), en cas de décès, il n'est pas versé de prestations au concubin / à la concubine, mais exclusivement au conjoint / à la conjointe et aux enfants. Néanmoins, bon nombre de caisses de pension proposent dans leur règlement de prévoyance la possibilité de désigner le concubin ou la concubine comme bénéficiaire pour qu'il ou elle reçoive des prestations en capital ou des prestations de rente en cas de décès.

Le concubin ou la concubine peuvent être désignés comme bénéficiaire aussi bien chez PROMEA caisse de pension qu'à la Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux. Ces derniers perçoivent en principe une rente de survivant, sous réserve qu'ils aient fait ménage commun avec la personne assurée depuis au moins cinq et/ou aient des enfants communs. Dans ce cas, le concubin ou la concubine est assimilé(e) au conjoint ou à la conjointe. La clause bénéficiaire doit être annoncée à la caisse de pension. Le formulaire correspondant est à retrouver sur le site internet, rubrique « Formulaires et mémentos ».

Si vous et vos collaborateurs ou collaboratrices êtes assurés auprès d'une autre caisse de pension, il est important de vérifier si celle-ci prévoit la possibilité d'une clause bénéficiaire en faveur du concubin ou de la concubine. Ceci est indiqué dans le règlement de prévoyance ou sur le certificat de prévoyance qui est envoyé chaque année. Renseignez-vous auprès de la caisse de pension quant aux conditions et aux exigences formelles pour une telle clause bénéficiaire.

Nous vous recommandons d'informer régulièrement vos collaborateurs et collaboratrices de cette possibilité. Il faut en particulier informer clairement les collaborateurs et collaboratrices nouvellement arrivés, car une telle clause bénéficiaire doit faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de changement de caisse de pension.

Avez-vous des questions concernant la clause bénéficiaire en faveur du concubin ou de la concubine dans la prévoyance professionnelle ? Patric Spahr, gérant de PROMEA caisse de pension ainsi que de la Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux se fera un plaisir de vous renseigner personnellement au 044 738 53 79.

PROMEA assurances sociales

Se préparer dès à présent pour la fin d'année avec PROMEA connect

Prenez dès aujourd'hui quelques minutes de votre temps pour effectuer votre première inscription dans PROMEA connect, vous pourrez ainsi transmettre facilement et rapidement votre déclaration de salaires en ligne en fin d'année. Et ce n'est pas le seul avantage : vous pouvez aussi exécuter facilement et confortablement d'autres tâches administratives dans le cadre des relations avec nos services.

Pour l'accès initial, veuillez demander un numéro de partenaire à support@promea.ch, en indiquant votre numéro de décompte. Pour des raisons de sécurité, celui-ci vous parviendra par courrier postal. Ainsi, vous pourrez vous enregistrer vous-même très facilement avec ce numéro de partenaire. Découvrez combien la procédure est simple sous le lien www.promea.ch/acces_initial.

Nous nous ferons un plaisir de vous guider si vous le souhaitez. Écrivez-nous à support@promea.ch ou contactez-nous – nous sommes à votre entière disposition.

PROMEA est à vos côtés en tant que partenaire professionnel pour toutes vos demandes dans le domaine des assurances sociales.

PROMEA assurances sociales

Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren

Tél. 044 738 53 53, fax 044 738 53 73

info@promea.ch, www.promea.ch